

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -11 - 08

Séance du 14 novembre 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 3

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

C.A.S.S.B

**COMPTE-RENDU
DES MESURES PRISES
SUITE AU RAPPORT
DEFINITIF
DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES
SUR LA GESTION
DE LA COMMUNAUTE
POUR LES EXERCICES
2010 ET SUIVANTS**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD,
ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Marguerite TROGNO), Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Béatrice AIELLO), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Stéphanie LEITE, Messieurs
Jean-Luc BERNARD et Patrice CATTUI

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20171114-DEL20171108-DE
Date de télétransmission : 20/11/2017
Date de réception préfecture : 20/11/2017

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour les exercices 2010 et suivants a été présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 13 décembre 2016.

L'article L 243-7-1 du Code des Juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes »

Ce rapport précise notamment les suites apportées aux recommandations formulées par la Chambre.

Conformément aux dispositions figurant de l'article L243-7 du code des juridictions financières, chaque Conseil Municipal des Communes membres de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume doit débattre sur ce rapport, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été communiqué au Conseil Municipal, par voie électronique, en date du 8 novembre 2017.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du compte rendu de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume concernant les mesures prises suite au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté pour les exercices 2010 et suivants.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY